

# **LIGNES DIRECTRICES POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 3 DE L'ANNEXE V DU PROTOCOLE AU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE RELATIF A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT- ZONES SPECIALEMENT PROTEGEES DE L'ANTARCTIQUE**

## **Première partie - Introduction**

### **1.1. Le système du Traité sur l'Antarctique et les zones protégées**

Divers instruments ont été mis au point au sein du système du Traité sur l'Antarctique pour aider à protéger des endroits particuliers tels que d'importantes zones de reproduction de la faune et de la flore sauvages, des communautés de plantes fragiles, des écosystèmes désertiques froids et des sites historiques. Au nombre de ces instruments figurent les mesures agréées pour la conservation de la faune et de la flore antarctiques ainsi que de nombreuses recommandations faites aux Parties.

Plus récemment, les Parties ont adopté l'annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement. Cette annexe définit la structure ou le cadre de base des zones spécialement protégées de l'Antarctique, donnant une liste de valeurs auxquelles une protection spéciale pourrait être accordée (paragraphe 1 de l'article 3) ainsi que des catégories ou exemples de zones à protéger (paragraphe 2 de l'Article 3) (voir à l'appendice I). Le paragraphe 2 de l'article 3 de l'annexe V stipule que les Parties s'efforcent d'identifier, dans un cadre environnemental et géographique systématisé, de telles zones. Celles-ci seront ensuite incluses dans la série existante des zones spécialement protégées de l'Antarctique.

Les zones spécialement protégées de l'Antarctique sont la seule catégorie de zone protégée prévue par l'annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement (voir à l'article 2). Une autre catégorie de zone, celle des zones gérées spéciales de l'Antarctique, est définie à l'article 4. Ce sont des zones qui doivent faire l'objet d'une gestion particulière. Elles ne sont pas prises en compte dans les présentes lignes directrices.

Les zones protégées confèrent à des valeurs spécifiques un degré plus élevé de protection que ne leur confèrent, en application du Protocole, d'autres formes de planification et mesures de gestion. Ces zones sont désignées à l'intérieur de limites géographiquement définies et elles sont gérées de manière à réaliser des buts et objectifs de protection spécifiques.

### **1.2. But des lignes directrices**

Le but des lignes directrices est d'aider les Parties, le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique, la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique et le Comité pour la protection de l'environnement, à mettre en œuvre l'article 3 de l'annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement pour la désignation de zones spécialement protégées de l'Antarctique. Ces lignes directrices fournissent une série d'outils permettant une évaluation, une sélection, une définition et une proposition plus systématiques de zones qui pourraient nécessiter une plus grande protection, conformément aux dispositions de l'annexe V du Protocole relatif à la protection de l'environnement. On espère qu'elles faciliteront l'évaluation et la désignation méthodiques de ces zones.

### **1.3. Structure des lignes directrices**

Les lignes directrices sont organisées en trois grandes parties qui, ensemble, représentent un

processus d'évaluation, de sélection, de définition et de proposition de nouvelles zones protégées.

**La première partie** est une introduction dans laquelle on explique brièvement les mécanismes existants qui sont utilisés pour protéger les zones antarctiques à l'intérieur du système du Traité sur l'Antarctique. Elle définit également les buts des lignes directrices et décrit en détail la manière dont ces lignes sont structurées.

**La deuxième partie** donne des orientations pour **évaluer** la possibilité qu'a une zone ou un site d'être protégé et elle inclut des listes de pointage du cadre des zones protégées prévu aux paragraphes 1 et 2 de l'article 3 de l'annexe V. Ces listes donnent des orientations sur les valeurs à protéger et sur la manière de déterminer ce qui devrait être protégé ainsi que les raisons y relatives, c'est-à-dire les raisons pour lesquelles une zone devrait être protégée. Le concept de qualité, y compris les critères de qualité, est défini pour offrir un moyen additionnel de déterminer si une zone mérite réellement de faire l'objet d'une protection spéciale. Enfin, le concept de risque pour l'environnement est décrit comme un moyen additionnel de faciliter la nécessité de conférer à une zone une meilleure protection.

**La troisième partie** donne des orientations sur la manière de **définir** les zones à protéger en vertu de l'article 3 de l'annexe V du Protocole, y compris les différentes façons d'appliquer le concept de faisabilité.

**La quatrième partie** donne brièvement la marche à suivre pour **proposer** l'inclusion de zones dans la catégorie des zones à protéger, y compris l'élaboration de plans de gestion, et elle renvoie les lecteurs au «*Guide pour l'élaboration de plans de gestion des zones spécialement protégées de l'Antarctique*».

#### NOTE

Etant donné que ces lignes directrices n'ont pas de statut juridique, les Parties qui souhaitent créer de nouvelles zones protégées devraient également examiner avec soin les dispositions de l'annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement et solliciter dès que possible l'avis de leurs autorités nationales respectives.

## **Deuxième partie - Evaluation des possibilités de protection d'une zone**

### **2.1. Evaluation des valeurs à protéger (paragraphe 1 de l'article 3)**

Lorsqu'on cherche à établir s'il existe de bonnes raisons de protéger une zone, il faut d'abord bien comprendre ce que sont les valeurs à protéger. Par valeur, on entend normalement tout ce qui est utile ou important. Le tableau 1 offre une liste de pointage des valeurs énumérées au paragraphe 1 de l'article 3, qui pourrait servir à faciliter l'identification des valeurs représentées dans les zones pouvant faire l'objet d'une protection spéciale.

---

**Tableau 1 - Liste de pointage des valeurs énumérées au paragraphe 1 de l'article 3**

#### **Valeurs environnementales**

La zone contient-elle des caractéristiques physiques, chimiques ou biologiques; comme par exemple des glaciers, des lacs d'eau douce, des mares d'eau de fonte, des affleurements rocheux, des plantes ou des animaux; qui ont un caractère exceptionnel ou qui sont des éléments représentatifs de l'environnement antarctique?

<b>Valeurs scientifiques</b>	La zone contient-elle des caractéristiques physiques, chimiques ou biologiques revêtant un intérêt particulier pour les chercheurs scientifiques au titre desquelles les principes et méthodes de la science seraient applicables?
<b>Valeurs historiques</b>	La zone contient-elle des caractéristiques ou des objets qui représentent, ou rappellent des événements, des expériences, des accomplissements, des lieux ou des archives qui revêtent une importance, une signification ou un caractère inhabituel dans le courant de l'histoire ou des activités de l'homme [1] en Antarctique?
<b>Valeurs esthétiques</b>	La zone contient-elle des caractéristiques ou des attributs comme la beauté, le charme, des qualités sources d'inspiration et l'attrait des paysages [3] qui contribuent à l'appréciation et au sens ou perception par l'individu d'une zone?
<b>Valeurs à l'état sauvage</b>	La zone contient-elle des caractéristiques telles que l'isolement, la présence d'un petit nombre de personnes ou l'absence totale d'êtres humains, l'absence d'objets fabriqués par l'homme, des traces, des sons et des odeurs, un terrain vierge ou rarement visité, qui sont des éléments particulièrement uniques ou représentatifs de l'environnement antarctique? [3]
<b>Combinaison</b>	La zone contient-elle une combinaison des valeurs susmentionnées?
<b>Activités scientifiques en cours</b>	Y-a-t-il dans la zone des projets ou activités scientifiques en cours ou est-il envisagé d'en exécuter?

---

Si l'on estime qu'un des exemples des valeurs énumérées au paragraphe 1 de l'article 3 se trouve ou est représenté dans une zone particulière, il peut alors s'avérer utile de faire une étude plus approfondie de la zone afin de déterminer si ladite zone mérite ou non le statut de zone protégée.

## **2.2. Evaluation des possibilités de protection et catégories d'utilisation (alinéas a) à i) du paragraphe 2 de l'article 3)**

Les alinéas a) à i) du paragraphe 2 de l'article 3 de l'annexe V donnent une liste d'exemples de zones qui peuvent être désignées comme zones spécialement protégées de l'Antarctique. Il sied de noter que les exemples spécifiques de zones identifiées ne sont pas exclusifs et que d'autres exemples de zones protégées pourraient éventuellement être inclus sous réserve qu'ils aient pour but de protéger les valeurs visées au paragraphe 1 de l'article 3. Il sied par ailleurs de noter que le paragraphe 2 de l'article 3 ne donne pas une série uniforme de valeurs, de caractéristiques, d'objectifs ou d'utilisations de zones qui pourraient être désignées comme zones spécialement protégées de l'Antarctique.

Une méthodologie conceptuelle a été élaborée pour aider à comprendre de manière plus systématique ce qui devrait être protégé et les raisons y relatives (c'est-à-dire des exemples ou catégories de zones et les raisons pour lesquelles il a été proposé de les désigner comme des zones spécialement protégées). Le tableau 2 donne une description (y compris les définitions) des types ou catégories possibles de zones à protéger ainsi que de leurs objectifs en matière de gestion ou d'utilisation. Le but visé est de fournir un outil qui peut être utilisé pour identifier

plus clairement les éléments ou attributs importants de zones pouvant être protégées une fois que les valeurs à protéger ont été arrêtées (voir à la section 2.1).

La liste de pointage peut également aider à faire en sorte que les zones protégées éventuelles soient prises en compte d'une manière plus uniformisée et faciliter des travaux additionnels au titre du processus de désignation (par exemple, l'évaluation et l'élaboration ultérieurement de plans de gestion). Il peut en outre être utile pour les personnes chargées de faire une évaluation des zones protégées éventuelles de prendre en considération l'appendice II qui fait une comparaison entre les systèmes antarctique et internationaux de sélection et classification des zones protégées, en particulier ceux qu'utilisent l'Union mondiale pour la nature et le Réseau circumpolaire arctique des régions protégées (RCRP). S'il est vrai que les moyens utilisés pour assurer la protection des zones varient quelque peu, il convient cependant de noter que l'annexe V prévoit la protection de toutes les valeurs et de tous les types de zones auxquels l'Union mondiale pour la nature et le Réseau susmentionné accordent une protection, à l'exception des objectifs d'utilisation durable, économique ou traditionnelle.

---

**Tableau 2. Liste de pointage pour identifier et préciser le type de zone à protéger (catégorie de protection) ainsi que l'utilisation ou les raisons de la protection (catégorie d'utilisation).**

*Catégories de protection (c'est-à-dire ce qui est protégé)*

<b>Ecosystèmes</b>	La zone serait-elle protégée pour ses écosystèmes, c'est-à-dire les ensembles dynamiques de plantes, d'animaux et de micro-organismes ainsi que leur environnement non biologique interagissant comme une unité écologique [4]?
<b>Rassemblement d'espèces</b>	La zone serait-elle protégée pour ses rassemblements d'espèces, c'est-à-dire des groupes ou populations inhabituels d'une ou plusieurs plantes ou d'un ou plusieurs animaux (type habituel de protection d'espèces dans une zone en Antarctique)?
<b>Paysages</b>	La zone serait-elle protégée pour ses paysages, c'est-à-dire les vastes étendues de panoramas côtiers ou intérieurs, d'ordinaire à une échelle où elles contiennent une mosaïque d'écosystèmes liés entre eux et se caractérisant par des schémas particuliers de géométrie, d'hétérogénéité, de période dynamique et de processus biophysiques [6]?
<b>Nature à l'état sauvage</b>	La zone serait-elle protégée pour ses caractéristiques de nature à l'état sauvage, c'est-à-dire les attributs ayant trait à l'isolement et à une absence relative aussi bien de personnes que de signes de présence ou d'activité humaine présente ou passée [3]?
<b>Habitats</b>	La zone serait-elle protégée pour ses habitats, c'est-à-dire les lieux ou les types de site où l'on trouve normalement un organisme ou une population [4]?
<b>Espèces (taxons)</b>	La zone serait-elle protégée pour ses espèces, c'est-à-dire des groupes spéciaux d'organismes qui se ressemblent l'un l'autre et qui sont parfois liés à un habitat commun à un niveau plus élevé que les membres d'autres groupes et qui forment couramment des groupes isolés sur le plan de la reproduction, lesquels ne se reproduiront normalement pas avec des membres d'un autre groupe [5]?
<b>Caractéristiques géologiques, glaciologiques ou</b>	La zone serait-elle protégée pour ses caractéristiques géologiques, glaciologiques ou géomorphologiques, c'est-à-dire les caractéristiques uniques ou spéciales de l'histoire, de la structure ou des éléments de la

<b>géomorphologiques</b>	croûte terrestre, des roches, des fossiles et de la cryosphère ou du fait de processus présents ou passés survenus en dessous de la surface de la Terre en Antarctique ou à la surface même?
<b>Caractéristiques intrinsèques</b>	La zone serait-elle protégée pour ses caractéristiques intrinsèques? (La nature réelle ou inhérente d'une chose vaut la peine d'être protégée per se, c'est-à-dire sans qu'elle soit pour autant utilisée).
<b>Caractérist. historiques</b>	La zone serait-elle protégée pour ses caractéristiques historiques, c'est-à-dire des choses qui représentent ou rappellent des événements, des expériences, des endroits, des accomplissements ou des archives qui ont de l'importance, une signification ou une nature inhabituelle dans le cadre des faits et des activités de l'homme en Antarctique?
<b>Caractérist. esthétiques</b>	La zone serait-elle protégée pour ses caractéristiques esthétiques, c'est-à-dire les attributs ayant trait à la beauté, à l'appréciation, à la perception et à l'inspiration [3]?
<i>Catégories d'utilisation (pourquoi la zone est-elle protégée?)</i>	
<b>Recherche scientifiques</b>	La zone serait-elle protégée pour les travaux de recherche scientifique qui y seraient effectués?
<b>Conservation</b>	La zone serait-elle protégée aux fins de sa conservation? (Par conservation, on entend à la fois la protection et une utilisation judicieuse, la gestion de la diversité biologique, la valeur intrinsèque et l'importance de préserver les systèmes d'entretien de la vie de la biosphère : par rapport à «une utilisation durable » et «une gestion durable» [4])

### 2.3. Critères de qualité

Les critères de qualité peuvent être appliqués sous la forme d'une liste de pointage pour déterminer plus en profondeur si une zone mérite ou non le statut de zone spécialement protégée. La qualité d'une zone pouvant devenir une zone protégée peut être interprétée comme un degré général d'excellence pour ce qui est des valeurs qu'elle contient. Le tableau 3 donne une liste de pointage de questions qui peuvent servir à évaluer la qualité d'une zone protégée dont la création a été proposée.

**Tableau 3. Liste de pointage pour évaluer les aspects qualitatifs des zones protégées dont la création a été proposée**

#### Représentativité

- La zone potentielle est-elle **représentative** d'autres zones comparables de l'Antarctique?
- Contient-elle des écosystèmes, des espèces, des habitats et des valeurs physiques, historiques, esthétiques, une nature à l'état sauvage ou d'autres valeurs représentées ailleurs?
- Quelle serait la contribution de la zone à un système de zones protégées de l'Antarctique avec une gamme complète de valeurs environnementales, biologiques, géographiques et géologiques de la région antarctique?
- Par rapport à l'Antarctique dans son ensemble, dans quelle proportion les valeurs ou catégories de

zones protégées visées aux paragraphes 1 et 2 de l'article 3 de l'annexe V sont-elles représentées dans le site à l'étude?

A titre d'exemple, une zone qui contient des exemples représentatifs d'écosystèmes marins et terrestres et des rassemblements d'espèces d'oiseaux de mer peut être d'un niveau de qualité plus élevé qu'une zone qui contient une seule colonie d'une espèce ordinaire.

### Diversité

- Quelle **diversité** d'espèces, d'habitats ou d'autres valeurs ou caractéristiques la zone contient-elle?

Une zone par exemple pourrait être d'un niveau de qualité plus élevé si elle contient une plus grande diversité de caractéristiques biologiques et/ou géologiques qu'une zone avoisinante.

### Caractère unique

- La zone potentielle est-elle **différente** des autres zones? A quels égards est-elle différente d'autres zones?
- Contient-elle des espèces, des habitats ou d'autres valeurs ou caractéristiques que l'on ne retrouve pas ailleurs? Sont-ils **uniques en leur genre, rares**, inhabituels ou courants?
- Renferme-t-elle des taxons inhabituels, y compris des taxons «*épars*» que l'on trouve à l'intérieur de populations typiquement petites et largement dispersées, des taxons «*à portée limitée*» dont la distribution est par nature limitée à des substrats spécifiques (comme par exemple un type de roche spécifique), des habitats (comme par exemple des sols chauffés géothermiquement) ou des zones géographiques (comme par exemple des nunataks), des taxons «*vagabonds*» qui peuvent faire leur apparition pendant de courtes périodes de temps sans créer des populations se reproduisant à long terme, et des taxons «*saisonniers*» qui émigrent durant l'été dans les régions polaires?
- Y-a-t il par nature des caractéristiques abiotiques inhabituelles qui ont été formées ou préservées par une série inhabituelle ou peu fréquente de processus géologiques, géomorphologiques ou glaciologiques?

Par exemple, une zone qui contient le seul exemple d'un écosystème terrestre ou un site fossile unique en son genre pourrait être d'un niveau de qualité plus élevé qu'une zone qui contenait un écosystème terrestre ou un type de fossile ordinaire.

### Importance écologique

- A quel point la zone est-elle écologiquement ou numériquement **importante**/critique pour des espèces et des écosystèmes clés ou en tant que localité type?
- Le nombre d'individus ou de groupes présents dans la zone comprend-il une proportion élevée de la population tout entière? *Par exemple, si 90% de la population toute entière était présente, cela représenterait une population clé et un site écologique très important.*
- Quelle est la contribution de la zone au maintien de processus écologiques essentiels, aux systèmes d'entretien de la vie ou aux habitats?
- Quelle est l'importance des zones en tant qu'icône de la nature ou en tant qu'attribut iconique pour d'autres raisons?
- La zone est-elle implicitement vulnérable par suite d'un endémisme local, de la rareté d'espèces, de la vulnérabilité biologique ou pour d'autres raisons?

### Degré d'intrusion

- Dans quelle mesure la zone a-t-elle été sujette à une intrusion de l'homme?
- La zone souffre-t-elle de signes visibles et de modifications de son paysage?

- Y-a-t-il perte ou ajout minimum d'espèces, de processus naturels et de matières abiotiques?
- Quel est le degré de visite et d'altération du paysage adjacent?

Par exemple, une zone qui n'a pas connu de changements locaux causés par l'homme et qui en est protégée du fait de son isolement peut avoir un niveau de qualité plus élevé pour ce qui est de ses valeurs et pourrait être plus utile en tant que zone de référence vierge qu'une zone moins naturelle.

#### Utilisations à des fins scientifiques et de surveillance

- Quelles sont les possibilités qu'offre la zone d'y faire des travaux de recherche scientifique, y compris celles d'acquérir des connaissances par le biais d'études et d'analyses?
- Quelles sont les possibilités qu'offre la zone d'être utilisée comme une zone de référence (par exemple pour une surveillance continue de l'environnement)?

Les raisons pour lesquelles une zone doit être protégée sont résumées aux tableaux 1 et 2 et elles pourraient être analysées avec les critères de qualité qui apparaissent au tableau 3 sous la forme d'une matrice (tableau 4). Cela pourrait être une méthode commode et efficace d'évaluation et d'identification des meilleures zones. C'est ainsi par exemple que donner des notes à chacune des cellules de la matrice pourrait servir de base à un système de classification informel.

**Tableau 4. Matrice des valeurs et catégories de zones tirées des tableaux 1 et 2 par rapport aux critères de qualité du tableau 3**

Valeur/Catégorie	Critères de qualité					
	Représentativité	Diversité	Caractère unique	Importance écologique	Degré d'intrusion	Science et surveillance
Ecosystèmes						
Habitats						
Rassemblements						
Espèces						
Caractéristiques						
Paysages						
Esthétique						
Etat sauvage						
Historique						
Science						
Conservation						
Intrinsèque						

#### 2.4. Evaluation des risques pour l'environnement

L'évaluation des risques pour l'environnement peut être utilisée pour faire une étude plus approfondie des zones qui pourraient se voir conférer le statut de zones protégées, c'est-à-dire aider à décider si une zone particulière mérite que soient protégées ses caractéristiques spéciales (et non pas comme un moyen de modifier ou d'interdire des activités en cours à proximité ou à l'intérieur de la zone. Une évaluation des risques devrait faciliter l'identification des menaces réelles et potentielles pour une zone renfermant des valeurs exceptionnelles.

Cette phase du processus de désignation des zones protégées reconnaît que chacune des zones identifiées comme contenant d'importantes valeurs peut ne pas devoir être formellement

désignée en tant que zone spécialement protégée de l'Antarctique. La plupart des zones ne nécessiteront pas une protection additionnelle car elles sont de par nature robustes ou parce que le système du Traité sur l'Antarctique leur accorde déjà une protection suffisante. Il convient de noter que le degré de gravité des risques pour l'environnement dans une zone à laquelle le statut de zone protégée pourrait être conféré, par exemple tel qu'il a été identifié par le biais de l'application de la liste de pointage (tableau 5), n'est pas une condition préalable à remplir pour accorder une protection formelle à une zone en vertu du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement. Toutefois, les zones identifiées comme étant sujettes à des risques qui menacent les valeurs identifiées à un niveau inacceptable ou incontrôlable peuvent devoir être considérées comme des zones prioritaires ou comme des zones méritant plus que d'autres une protection plus formelle.

Le tableau 5 donne les critères de risque sous la forme d'une liste de pointage qui permet de faire une évaluation des risques pour l'environnement qui menacent une zone à laquelle le statut de zone protégée pourrait être conféré.

---

#### **Tableau 5. Liste de pointage pour évaluer les risques pour l'environnement qui menacent une éventuelle zone protégée**

##### **Activités et impacts humains**

- L'homme se livre-t-il régulièrement, rarement ou presque jamais à des activités dans la zone?
- Les éléments ou processus biologiques ou abiotiques de la zone sont-ils vulnérables à des activités en cours ou des activités futures probables dans la zone elle-même ou à proximité?
- Ces activités pourraient-elles se solder directement, indirectement ou d'une manière cumulative par des impacts sur les valeurs pour lesquelles cette zone a été identifiée ou les modifier sous quelle que forme que ce soit?
- Quelles pourraient être la probabilité, la fréquence et l'intensité des impacts et à quelles échelles dans le temps et dans l'espace?
- Lorsque se produisent des perturbations, quel temps faut-il pour en revenir aux niveaux qui existaient avant celles-ci ou aux niveaux d'équilibre?

##### **Processus naturels**

- Les processus naturels (par exemple atmosphériques, climatiques, marins, biologiques ou glaciaires) vont-ils probablement modifier la zone ou ses valeurs?

##### **Variabilité et viabilité naturelles**

- Quelles sont les variations à court et à long terme (variations saisonnières par exemple) que connaissent les populations de biote présentes dans la zone?
- Les variations probables sont-elles dues à des processus naturels qui seront vraisemblablement plus petits, similaires ou plus larges que les impacts des activités de l'homme dans la zone?
- Y-a-t-il des signes à moyen ou à long terme que les tendances naturelles pourraient se solder par des caractéristiques sensiblement différentes de la zone qui pourraient affecter sa viabilité future, exiger une réévaluation de son statut de zone protégée ou nécessiter des changements en matière de gestion?
- Dans quelle mesure un tampon naturel protège-t-il la zone d'influences extérieures?

##### **Menaces extra-antarctiques**

- La protection de la zone serait-elle mise en péril par des processus extérieurs à l'Antarctique tels que des changements à l'échelle planétaire, l'appauvrissement de la couche d'ozone ou le transport à longue portée de polluants comme des polluants chimiques de longue durée et des espèces exotiques?

### **Urgence**

- Les activités de l'homme posent-elles des risques imminents pour l'environnement?

### **Incertitudes scientifiques**

- Que sait-on réellement des valeurs naturelles et d'autres caractéristiques de la zone ainsi que des impacts potentiels des activités de l'homme sur elles?
- Ces incertitudes cachent-elles de graves menaces pour la zone et ses valeurs?

---

Les zones potentielles qui obtiennent des « notes » élevées pour ce qui est des listes de pointage figurant dans les tableaux 3 et 4 (ces zones répondent par exemple à bon nombre des critères énumérés) et qui ont été évalués comme courant des risques en matière environnementale (Tableau 5) peuvent être soumises à une étude plus approfondie et considérées comme candidates au statut de zones spécialement protégées de l'Antarctique. Il faudrait ensuite envisager la possibilité de faire avancer la proposition, en particulier dans le cas des phases de sélection et de proposition.

## **Troisième partie — Définition des zones à protéger**

### **3.1. Outils pour faciliter la sélection des zones protégées**

Une fois que les zones auxquelles le statut de zones protégées pourrait être conféré ont fait l'objet d'une évaluation, il faudra se livrer à un travail plus approfondi de conception et d'évaluation pour veiller à ce que ces zones soient conformes aux critères de sélection et de proposition portant sur la création de zones spécialement protégées de l'Antarctique.

### **3.2. Conception des zones**

Il existe maints ouvrages sur différents aspects de la conception comme de la sélection des zones protégées qui ne sont pas ici du ressort de ces lignes directrices. Au nombre des aspects importants de la conception figurent les lignes de démarcation, les dimensions et la forme, l'accès, les outils de gestion, la durée et la relation avec d'autres zones protégées (Tableau 6). Les auteurs/promoteurs de zones protégées souhaitent peut-être consulter Lewis-Smith et collaborateurs (1992), Thorsell (1997), l'UICN (1998), la FAO (1988) et Dingwall (1992).

### **3.3. Critères de faisabilité**

La possibilité de transformer une zone en une zone protégée est définie ici sous la forme d'une question : *Comment est-il possible de réaliser les objectifs de gestion proposés pour une zone particulière à l'étude?* Les critères définis au tableau 6 pourraient être utilisés pour faire une évaluation de la faisabilité. La signification de chacun de ces critères est certes généralement claire mais leurs incidences ou leur application peuvent ne pas l'être. En conséquence, le tableau 6 est structure sous la forme d'une liste de pointage accompagnée de questions additionnelles et ce, afin de mettre en relief quelques-unes des questions en jeu et d'offrir des orientations supplémentaires.

---

**Tableau 6. Liste de pointage des critères de faisabilité pour l'évaluation d'éventuelles zones protégées**

**Lignes de démarcation**

- Les lignes de démarcation sont-elles compatibles avec les objectifs de gestion? (Par exemple, protègent-elles les zones d'alimentation des oiseaux dans une importante zone de reproduction et/ou renferment-elles d'autres éléments d'écosystèmes nécessaires pour assurer la continuité des espèces identifiées?).
- Les lignes de démarcation peuvent-elles être facilement définies à des fins de gestion et identifiées par les visiteurs? (Par exemple, peut-on utiliser des limites de démarcation naturelles fixes comme des pics de montagne, des crêtes, des littoraux, ou encore la profondeur des eaux?).
- Est-il possible de réaliser les objectifs de gestion indépendamment de l'emploi futur des zones adjacentes aux limites de démarcation de la zone protégée, y compris les conflits entre différentes valeurs ou différents objectifs de gestion, et leur acceptabilité pour d'autres?

**Quelles sont les utilisations scientifiques ou autres types d'utilisation de la zone?**

- Y-a-t-il des valeurs contradictoires (par exemple entre les valeurs environnementales et scientifiques visées au paragraphe 1 de l'article 3, entre les catégories de protection et d'utilisation, ou entre les objectifs de gestion ?

**Dimensions**

- La zone est-elle suffisamment grande pour maximiser la possibilité de réaliser les objectifs de gestion?
- La zone est-elle suffisamment grande pour contenir la totalité ou la plupart des éléments clés identifiés dans leurs relations naturelles de telle sorte qu'elle se perpétuera d'elle-même?
- Quelles sont les dimensions minimales requises pour réaliser les objectifs de gestion?
- La zone est-elle suffisamment petite pour réduire au minimum les conflits entre différentes valeurs et différents objectifs de gestion?
- La zone est-elle suffisamment grande pour y accueillir de futurs changements (par exemple, par suite de changements climatiques)?

**Outils de gestion éventuels**

- Y-a-t-il des outils de gestion qui pourraient servir à faciliter la réalisation des objectifs de gestion et réduire au minimum les conflits? (le zonage par exemple aiderait-il à faciliter la reconnaissance, la protection et la gestion des zones, y compris la répartition entre les objectifs tels que la protection d'espèces vulnérables dans des aires de reproduction clés, la création d'aires de référence et la capacité pour l'homme de se livrer à des activités dans des aires marginales appropriées?)
- Peut-on formuler des programmes de gestion pour atteindre les objectifs de gestion? (par exemple, panneaux ou bornes, études et recherches, surveillance continue, informations spécifiques nécessaires pour l'établissement de rapports).

**Période de temps/durée**

- La zone peut-elle être protégée pendant une période de temps qui permet la réalisation intégrale des objectifs de gestion?
- Y-a-t-il des périodes saisonnières pendant lesquelles des parties de la zone ou des espèces y vivant ne sont pas vulnérables aux activités de l'homme?

## **Accessibilité/logistique**

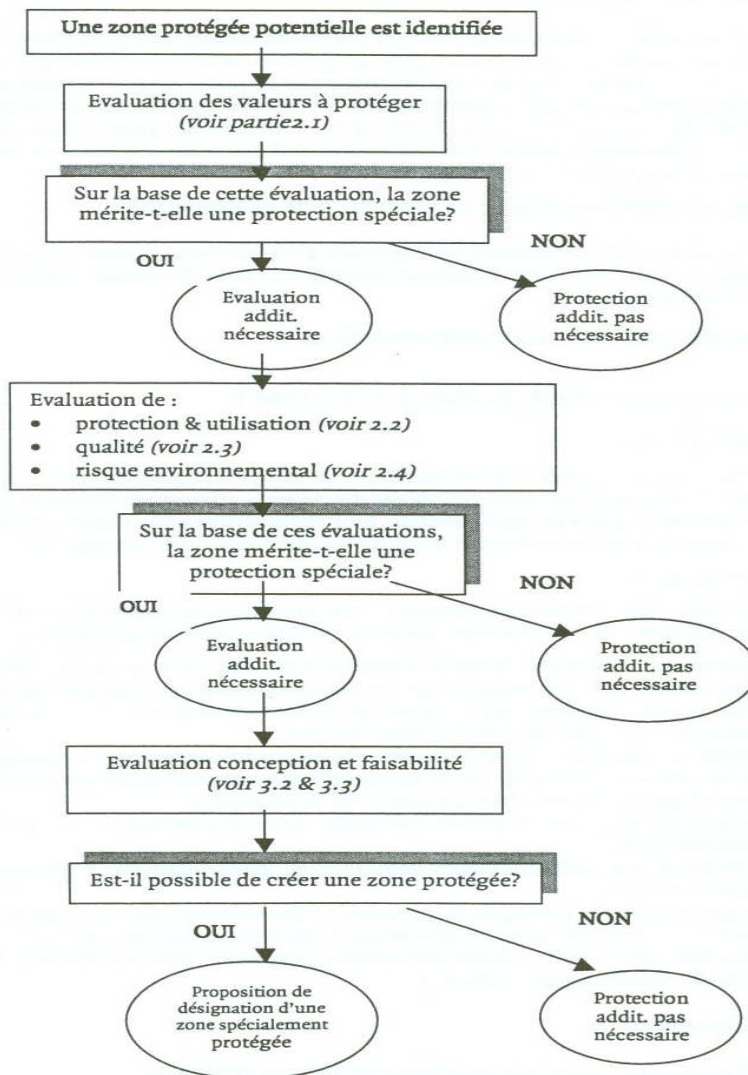
- La zone est-elle suffisamment accessible pour les opérations de gestion?
- La logistique nécessaire pourrait-elle avoir un impact négatif sur les objectifs de gestion et y-a-t-il d'autres options de gestion?
- L'inaccessibilité contribuerait-elle à réaliser les objectifs de gestion en dissuadant des activités qui pourraient avoir des impacts négatifs?
- Capacité de protéger plus d'une valeur et de réaliser différents objectifs de gestion (c'est à dire complémentarité)
- Y-a-t-il dans les paragraphes 1 et 2 de l'article 3 plus d'une valeur ou plus d'un objectif qui peuvent être protégés dans la zone?
- Le site ajouterait-il de la valeur au système des zones protégées de l'Antarctique, tant sur le plan qualitatif que sur le plan quantitatif?
- Y-a-t-il un équilibre approprié entre les coûts et avantages qu'engendre la protection d'une zone, ainsi qu'une répartition équitable non seulement dans cette zone mais encore dans les zones adjacentes protégées et non protégées?

---

Par conséquent, si une zone a fait l'objet d'une procédure d'évaluation (Deuxième partie) et a rempli les critères de faisabilité (Troisième partie), elle peut être considérée comme une bonne candidate à une évaluation plus approfondie en tant que zone spécialement protégée de l'Antarctique à laquelle ce statut pourrait être conféré. Les résultats de la vérification et de l'analyse en fonction des critères (Tableau 6) pourraient également être utilisés pour aider à élaborer le projet de plan de gestion de la zone.

La figure i ci-dessous donne un diagramme qui illustre la procédure d'évaluation qui va de l'identification des valeurs et catégories de protection possible d'une zone dont la création a été proposée à l'étude des aspects qualitatifs en passant par l'identification des risques pour l'environnement, la détermination de la faisabilité et, finalement, une décision quant à l'élaboration ou non d'une proposition de désignation du site en tant que zone spécialement protégée de l'Antarctique.

**Figure 1 Procédure d'évaluation à suivre pour les zones protégées potentielles telle qu'elle est décrite dans les deuxième et troisième parties de ces lignes directrices**



## Quatrième partie - Propositions portant sur les zones à protéger

### 4.1. Elaboration de plans de gestion pour les zones spécialement protégées de l'Antarctique dont la création a été proposée

Une fois qu'une zone candidate a fait l'objet d'une évaluation, elle peut entrer dans les phases suivantes de la procédure. Un projet de plan de gestion est élaboré comme le requiert l'article 5 de l'annexe V. Le document «*Guide pour l'élaboration de plans de gestion des zones protégées*» a été recommandé par le Comité pour la protection de l'environnement à sa première réunion et adopté en 1998 la XXII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique pour donner un caractère pratique à cet article 5. Ce document devrait être utilisé dans l'élaboration de plans de gestion pour les zones spécialement protégées de l'Antarctique.

### 4.2. Etapes additionnelles de la procédure de désignation

Les étapes finales de la procédure de désignation font intervenir l'examen formel par les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique d'un projet de plan de gestion, examen reposant sur l'énoncé de l'article 6 de l'annexe V.

## **Cinquième partie - Documentation**

### **5.1. Paragraphes 1 et 2 de l'article 3 de l'annexe V**

Article 3, paragraphe 1

Toute région, y compris toute région maritime, peut être désignée comme «zone spécialement protégée de l'Antarctique» en vue de protéger des valeurs environnementales, scientifiques, historiques ou esthétiques exceptionnelles, ou l'état sauvage de la nature, ou toute combinaison de ces valeurs, ainsi que toute recherche scientifique en cours ou programmée.

Article 3, paragraphe 2

Les Parties s'efforcent d'identifier, dans un cadre environnemental et géographique systématisé, et d'inclure au nombre des «zones spécialement protégées de l'Antarctique»:

- (a) les zones encore vierges de toute intrusion humaine, pour pouvoir ultérieurement effectuer des comparaisons avec des régions qui ont été altérées par les activités humaines;
- (b) des exemples représentatifs des principaux écosystèmes terrestres, notamment glaciaires et aquatiques, ainsi que des écosystèmes marins;
- (c) les régions dotées de rassemblements d'espèces inhabituels ou importants, notamment de grandes colonies d'oiseaux ou de mammifères se reproduisant sur place;
- (d) la localité type ou le seul habitat connu de toute espèce;
- (e) les régions présentant un intérêt particulier pour des travaux de recherche scientifique en cours ou programmées;
- (f) des exemples de caractéristiques géologiques, glaciologiques ou géomorphologiques exceptionnelles;
- (g) les régions dont les paysages et la nature à l'état sauvage ont une valeur exceptionnelle;
- (h) les sites ou monuments ayant une valeur historique reconnue; et
- (i) toute autre région dont il conviendrait de protéger les valeurs énoncées au paragraphe 1 ci-dessus (Paragraphe 1 de l'article 3).

### **5.2. Références**

1. (Voir la bibliographie lorsqu'une citation complète est nécessaire)
2. Adapté de Geddes et Grosset, 1996
3. Antarctic Heritage Trust
4. Adapté de Porteous, 1996 avec référence au philosophe Kant.
5. Convention sur la diversité biologique
6. Allaby, 1977

### **5.3. Bibliographie**

**Allaby, M (1977).** A dictionary of the environment. MacMillan Press, Londres.

- Anon (1998).** Guide pour l'élaboration de plans de gestion des zones protégées de l'Antarctique. Rapport de la XXIIe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, Norvège.
- Austin, MP and Margules CR. (1986).** Assessing representativeness. In "Wildlife conservation evaluation", (MB Usher, Editor) Chapman et Hall, Londres, pages 45 à 67.
- Calow, P (1998).** Handbook of environmental risk assessment & management. Blackwell Science, Oxford.
- De Lange PJ et Norton DA (1998).** Revisiting rarity: a botanical perspective on the meanings of rarity and the classification of New Zealand's uncommon plants. In "Ecosystems, entomology and plants", Royal Society of New Zealand Misc. Series 48, pp 145-160.
- De Poorter, M et Dalziell, JC (Editeurs) (1996).** Cumulative impacts in Antarctica. Actes de l'atelier de Washington, 18-21 septembre 1996. UICN. 145 pages.
- Dingwall, PR. (1992).** Design and delimitation of protected areas. In "Developing the Antarctic Protected Area System" (Lewis Smith and others, Editors). Actes de l'atelier SCAR/UICN tenu du 29 juin au 2 juillet 1992. UICN, Gland (Suisse) et Cambridge (Royaume-Uni), pages 49 à 52.
- FAO (1988).** National parks planning: a manual with annotated examples. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Rome. Conservation Guide 17, 105 pages.
- Forey, PL, Humphries, CJ et Vane-Wright RI (Editeurs) (1994).** Systematics and conservation evaluation. Clarendon Press, Oxford.
- Geddes et Grosset (1996).** English dictionary. Geddes et Grosset Ltd.
- Harwell, MA, Cooper W et Flaak R (1992).** Prioritising ecological and human welfare risks from environmental stresses. Environmental Management 16, pp 451-464.
- Lewis Smith, RI, Walton DWH et Dingwall PR (Editeurs) (1992).** Developing the Antarctic Protected Area System. Proceedings of the SCAR/IUCN Workshop 29 June-2 July 1992. UICN, Gland (Suisse) et Cambridge (Royaume-Uni), 137 pages.
- Mackinnon, J et K, Child, K et Thorsell J 1986.** Managing protected areas in the tropics. UICN, Gland (Suisse).
- Njaastad, B. (1998).** Antarctic Protected Areas Workshop, Norwegian Polar Institute Report 110, 86 pages.
- Norton, DA (1999).** Forest reserves. In "Maintaining biodiversity in forest ecosystems" (M Hunter, Editor) Cambridge University Press, pages 525 à 555.
- O'Conner, KF, Overmars FB et Ralston MM (1990).** Land evaluation for nature conservation- a scientific review. Conservation Science Publication 3, Department of Conservation, Wellington.

- Pérou (1999).** Rapport du deuxième atelier sur les zones protégées de l'Antarctique. Deuxième réunion du Comité pour la protection de l'environnement, Lima (Pérou). Document de travail WP37, 4 pages.
- Porteous, JD (1996).** Environmental aesthetics. Routledge, London and New York, 290 pages.
- Pressey, RL et Logan, VS (1994).** Level of geographical subdivision and its effects on assessments of reserve coverage: a review of regional studies. Conservation Biology 8(4), pages 1037 à 1046.
- Republique fédérale d'Allemagne (1999).** Factors influencing risk analysis in relation to human activities in Antarctica based on German experience with logistics during German Antarctic research. Information Paper 38, XXIII ATCM, Lima (Pérou), 13 pages.
- SCAR et COMNAP (1996).** Monitoring of environmental impacts from science and operations in Antarctica. Rapport des ateliers d'Oslo et du Texas tenus en 1995 et 1996. Comité scientifique pour la recherche en Antarctique et Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux. 43 pages plus les annexes.
- Thorsen, J (1997).** Nature's hall of fame: IUCN and the World Heritage Convention. Parks 7 (2), pages 3 à 7.
- Udvardy, MDF (1975).** A classification of the biogeographical provinces of the world. IUCN, Gland (Suisse). Occasional Paper 18.
- UICN (1994).** Lignes directrices pour les catégories de gestion des zones protégées. Commission des parcs nationaux et des zones protégées, avec World Conservation Monitoring Centre. UICN, Gland (Suisse) et Cambridge (Royaume-Uni), 261 pages.
- UICN (1998).** National system planning for protected areas (AG Davey, principal auteur). Commission mondiale sur les zones protégées, Best Practice Protected Area Guidelines Series N°. 1, 71 pages.